

Faits divers

La République de S.-et-M. - Lundi 30 novembre 2009 - 6

Télé en prison : l'ex-détenu de Melun échappe à la diffamation

La procédure pour diffamation, contre l'ex-détenu de Melun, est irrecevable. Double victoire pour celui qui vient de faire changer le système des locations de téléviseurs en prison.

Il n'y aura pas de procès en diffamation contre François Korber, ancien détenu de Melun, ni contre Ban public, association de communication sur les prisons en Europe.

Jeudi après-midi, le tribunal correctionnel a prononcé la non-recevabilité de la procédure, jugée trop tardive. Le comptable du centre de détention de la ville-préfecture avait engagé cette poursuite contre l'ex-pensionnaire qui dénonçait sur internet « un racket » à propos des locations de téléviseurs. Lors de son transfert à Melun, ce dernier se plaignait

ainsi d'avoir dû laisser à la fouille son poste de télévision acquis à Riom, pour en louer un autre à raison de 36 € par mois. « Or, la plupart des détenus survivent en moyenne avec 45 € par mois », rappelle-t-il.

Militantisme

François Korber, 57 ans, est donc ressorti de la salle d'audience sans avoir été jugé, aux côtés de l'avocate de la défense, M^e Nicole Prevost-Bobillot. Une double victoire qui se place tant sur le niveau judiciaire que militant.

La cause de François Korber,

qui a passé au total 25 ans de sa vie en prison, est soutenue également par l'association Emmaüs-France. Son militantisme a réussi à changer le règlement administratif dans les centres de détention et les maisons centrales. Il accorde le droit d'acheter une fois pour toutes son téléviseur, ou la possibilité de le louer deux fois moins cher, à 18 € mensuels.

« C'est une demi-victoire car cette mesure ne concerne pas les maisons d'arrêt, où sont stockées 40 000 € personnes, regrette néanmoins François Korber. Ce traitement est inéga-



François Korber

litaire, or la télé est une façon d'échapper à la réalité et à l'oisiveté qui règne en prison ».

A. G. B.